

Activité 13 : Action « bons de réduction » pour les appareils électroménagers économes en énergie - Genk

Contexte général du CPAS :

Région : Flandre

Moyens humains pour l'énergie : Intégré dans le cadre régulier du fonctionnaire en charge de l'énergie

Moyens de financement pour la prévention : le fonctionnaire en charge du développement durable est rétribué sur fonds propres.

Actions préventives principales :

- *Initiative propre au CPAS :* Désignation au sein du CPAS d'un fonctionnaire en charge de l'énergie, de la prévention énergétique et du helpdesk au sein du CPAS
- *Collaboration avec d'autres services :* Entité locale : Duwolim
- *Collaboration avec des tiers :*
 - Scans énergétiques par l'intermédiaire de STEBO
 - Centre d'information Wonen in Genk par l'intermédiaire de STEBO
 - Action "bons de réduction" Infrac - appareils électroménagers économes en énergie
 - Quartiers climat

Méthodologie de prévention :

- La prévention constitue une mission importante du CPAS visée par les logements sociaux, dont la prévention de la pauvreté énergétique. Des bons de réduction sont émis dans ce cadre.
- Le CPAS de Genk compte un fonctionnaire en charge de l'énergie.
- Les projets de collaboration prévoient des actions de prévention spécifiques, comme les scans énergétiques avec STEBO et leur permanence d'information. Le prêt FRCE de DUWOLIM - dont le CPAS de Genk est partenaire- est émis dans ce cadre.

Actions envisagées : Participation à la future campagne d'isolation de la Province du Limbourg.

Description du projet :

Des bons de réduction destinés à l'achat d'un réfrigérateur de label A+ ou A++ ou d'une machine à laver de label AAA sont émis à l'intention des clients protégés. Les appareils économes en énergie consomment environ 61 € de moins par an (chiffres d'Infrac). Ces bons de réduction sont délivrés entre autres dans les maisons sociales ou dans le cadre des prestations de services des CPAS. Ils sont également une occasion d'informer et de sensibiliser ce groupe-cible à la consommation énergétique des appareils électroménagers. Ces bons de réduction sont mis à disposition par les gestionnaires de réseau de distribution (comme Infrac, Eandis, Agem et PBE).

Activité 13 : Action « bons de réduction » pour les appareils électroménagers économes en énergie - Genk

Caractéristiques du projet :

Public-cible : les clients protégés

Moyens financiers et/ou humains : Mise à disposition par les gestionnaires de réseau de distribution (comme Infrac, Eandis, Agem et PBE) sur la base d'une obligation des pouvoirs publics flamands.

Nombre de familles/personnes concernées : Les pouvoirs publics flamands estiment que cette action profite à 500.000 familles. Les conditions d'octroi de ces bons de réduction sont les suivantes :

- bénéficier d'un prix social maximal pour l'électricité et le gaz naturel
- bénéficier d'une intervention majorée de la mutualité
- se trouver en règlement collectif de dettes
- bénéficier d'un accompagnement budgétaire auprès du CPAS

Type d'action : Incitant financier

Spécificités du projet : Projet simple repris dans la prestation de services régulière

Avantages du projet :

- Stimulant réel à l'achat d'appareils électroménagers économes en énergie
- Permet à des personnes de franchir le seuil du CPAS
- Peut constituer une aide véritable dans l'accompagnement budgétaire

Inconvénients/difficultés du projet :

- L'information et la sensibilisation ne sont pas garanties automatiquement
- Peut faire grimper les prix
- Les personnes ayant un réel besoin d'aide ne peuvent pas se permettre cet achat.

Reproductibilité du projet : Ce projet de bons de réduction de la part des gestionnaires de réseau de distribution est une action coordonnée qui connaît un franc succès. Les CPAS utilisent ces bons de temps à autres pour renforcer leur mission d'accompagnement, mais pas toujours.

Remarques : Les pouvoirs publics flamands ont décidé que les gestionnaires de réseau de distribution ont l'obligation de mettre à disposition des clients protégés des bons de réduction pour l'achat d'appareils électroménagers économes en énergie. Cette obligation s'applique à toute la Flandre et les CPAS constituent l'un des points de distribution. Les CPAS assurent également une utilisation active de ces bons de réduction dans leurs activités d'information et d'accompagnement de leur clientèle. C'est par exemple le cas du CPAS de Genk.

Conclusion : Ces bons de réduction constituent une réelle motivation pour l'arrivée d'appareils économes en énergie. Il convient d'y associer une information claire et des activités de sensibilisation, à défaut de quoi ils n'auront pas de grand effet de sensibilisation.